

# INSTALLATEURS ET REPARATEURS

---

Les métiers de service liés à la réparation et à l'installation ne sont soumis qu'aux formalités d'usage portant sur la création d'entreprise telle que formulée dans la dernière partie de ce guide.

En matière d'imposition, les conditions d'application de la TVA sont les suivantes :

## **a- Travaux d'installation ou de pose :**

En ce qui concerne les travaux de pose ou d'installation, la taxe sur la valeur ajoutée doit être assise sur le prix de la prestation facturée aux clients, y compris les fournitures. Etant précisé que ceux-ci n'interviennent que pour la pose; l'objet ou le matériel posé étant fourni par le client qui l'acquiert chez une tierce personne.

Au cas où l'installation comporte des produits fabriqués par l'installateur, celui-ci agit en tant qu'installateur-producteur et doit être soumis à la taxe sur la valeur ajoutée sur le prix total facturé y compris la valeur desdits produits.

## **b- Réparateurs :**

Par réparation, il faut entendre la remise d'un objet usagé et endommagé dans son état d'utilisation normale.

Souvent, la réalisation d'une réparation entraîne l'utilisation de fournitures qui peuvent être procurées soit par le réparateur, soit par le client.

- **fournitures procurées par le client** : le réparateur facture dans ce cas, uniquement le prix de son intervention, lequel constitue la base imposable.

- **fournitures procurées par le réparateur** : le chiffre d'affaires à prendre en considération est constitué par le montant global de la facture y compris le prix des fournitures.

Toutefois, les réparateurs qui acquièrent les fournitures auprès de non assujettis peuvent acquitter la taxe sur les seules prestations, à condition de facturer les fournitures ou les pièces de rechange séparément.

## **c- Façonnier :**

Le façonnier est celui qui applique son industrie ou son travail à des matières qui ne lui appartiennent pas.

Le chiffre d'affaires est constitué par le prix des façons réclamé aux clients.